

Dossier Pédagogique

School of Hope (L'école de l'espoir)

Carte d'identité

School of Hope (L'école de l'espoir)
 Finlande / France / Maroc – 2020
 Documentaire 1h18
 Réalisateur : Mohamed El Aboudi
 VO sous-titrée français



Synopsis

Miloud, Fatima et Mohamed sont les héritiers d'une tribu nomade qui arpente un vaste désert rouge, à l'est des montagnes de l'Atlas, au Maroc. Inquiets de la sécheresse, qui gagne en raison du dérèglement climatique et menace leur mode de vie traditionnel, leurs parents ont bâti de leurs propres mains une école : quatre murs plantés au milieu de nulle part. C'est là qu'un jeune instituteur altruiste porte jour après jour le vaillant désir d'apprendre de ces gamins bouleversants qui se rêvent un avenir. Un film qui véhicule un espoir à l'image des lieux : vaste, puissant, improbable.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant ²	7
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (<i>Extraits tirés du préambule</i>)	7
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?	7
	Signature ou ratification : quelle différence ?	7
	Les droits	8
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	12
1.	Digérer le film	12
2.	Cerner les enjeux.....	12
III.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	15
1.	Définition du documentaire	15
2.	Tournage et montage	15
3.	La voix off	16

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?..... 16
5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?..... 16

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit à un niveau de vie suffisant pour permettre le développement physique, mental, spirituel, moral et social
- Droit à l'éducation
- Droit d'avoir sa propre vie culturelle
- Droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques
- Droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger la santé, l'éducation ou le développement

2. Les principaux protagonistes

- Miloud : jeune garçon de 13 ans. Fils de berger, Miloud souhaite aller à l'école pour étudier et devenir enseignant ou directeur d'établissement scolaire. Mais sa situation familiale ne facilite pas ce projet. Son père, âgé et fatigué, compte sur lui pour l'aider à s'occuper du troupeau et générer des revenus permettant à la fois de vivre et de payer le traitement de sa mère, malade à l'hôpital. Lorsque son père lui propose d'aller à l'école un ou deux jours par semaine, Miloud refuse, déclarant qu'il souhaite y aller tous les jours ou pas du tout. Quelques adultes, dont l'enseignant de l'école et un parent d'élève, tentent alors de convaincre son père de le laisser y aller quotidiennement.
- Fatima : jeune fille de 12 ans. Son père et son oncle la considèrent trop âgée pour aller à l'école et souhaitent plutôt qu'elle apprenne à gérer le foyer en vue d'un potentiel mariage. Face à eux, Fatima peut néanmoins compter sur le soutien de sa mère. Celle-ci ayant elle-même abandonné l'école lorsqu'elle était jeune, souhaite que sa fille soit instruite et se bat auprès de son mari pour que Fatima poursuive son éducation. Elève sérieuse et assidue, elle rêve de devenir médecin.
- Mohamed : jeune garçon. Mohamed se rend tous les jours à l'école avec l'accord de ses parents. Ils espèrent qu'il pourra plus tard gagner sa vie grâce à ses connaissances et ainsi vivre décemment. Cependant, il habite très loin de l'école et a besoin de son père pour l'y emmener, alors que celui-ci ne peut pas s'éloigner de ses troupeaux. Tous deux partent à la recherche d'un vélo, afin que Mohamed puisse se déplacer de façon autonome tous les jours.
- L'enseignant : Venu de la ville pour enseigner aux enfants de la tribu nomade Oulad Boukais, il découvre son nouvel environnement de vie et fait connaissance avec les enfants et leurs familles. Accueilli chaleureusement à son arrivée, il reçoit toute la gratitude des parents et leur

explique qu'il aura besoin d'eux pour soutenir les enfants dans leur apprentissage. Transmettant son savoir en classe, il joue également un rôle important en dehors de l'école en allant parler aux parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant. Conscient des défis qui se présentent à cette jeune génération nomade, il les encourage à travailler dur pour réaliser leurs rêves, sans oublier leurs racines et traditions.

- La tribu Oulad Boukais : tribu nomade à laquelle appartiennent les enfants. Installée dans le Haut Atlas du Maroc, c'est l'une des seules tribus nomades à résister encore à la sécheresse et à se battre pour rester sur son territoire. Les familles vivent principalement de l'élevage mais connaissent des difficultés économiques. La plupart des parents voient l'arrivée de l'enseignant comme une belle opportunité pour leurs enfants et l'accueillent très chaleureusement. Tous souhaitent offrir un avenir meilleur à leurs fils et filles, l'école étant alors pour eux une chance d'y parvenir.

3. Éléments de contexte



- Le Maroc
- Superficie et situation géographique :

Le Maroc est situé au Nord-Ouest du continent africain. Il partage ses frontières avec deux pays, l'Algérie au Nord-Est et la Mauritanie au Sud-Est, mais aussi avec le territoire du Sahara occidental au Sud-Ouest qu'il revendique. Bordé par l'océan Atlantique à l'Ouest, il est séparé de l'Espagne et du continent européen par le Détroit de Gibraltar, unique passage maritime entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique, large de seulement 14,4 km. Le pays est traversé par le massif de l'Atlas, chaîne de montagnes s'étendant également en Algérie et Tunisie. La superficie totale du pays est de 446 550 km² hors Sahara occidental et de 710 850 km² Sahara occidental inclus (France : 672 051 km²).

Le Sahara occidental est revendiqué à la fois par le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique (RASD), qui fut proclamée suite au départ des Espagnols en 1976 par le Front Polisario, mouvement politique et armé créé en 1973 et qui lutte pour l'indépendance totale du territoire. La revendication de la RASD étant soutenue par l'Algérie, le Sahara occidental est devenu un enjeu dans la rivalité entre le Maroc et l'Algérie.

Le Haut Atlas, lieu de vie des protagonistes du film, est une chaîne de montagnes qui s'étend entre le sud-ouest et le nord-est du pays et qui appartient au massif de l'Atlas. Surnommé le « toit du Maroc », le Haut Atlas est le massif le plus élevé d'Afrique du Nord, culminant à 4 167m d'altitude avec le djebel Toukbal. Long d'environ 750 km, le Haut Atlas forme une délimitation naturelle entre le Maroc saharien et le Maroc atlantique et méditerranéen. Le massif connaît donc deux types de climats : le climat subtropical océanique sur la partie occidentale et le climat semi-désertique continental sur la partie orientale. C'est dans cette dernière que vit la tribu Oulad Boukais.

- Population : 36,4 millions d'habitants (France : 67,4 millions¹).
- Langues :

Le Maroc possède deux langues officielles : l'arabe et, depuis 2011, l'amazigh (langue berbère). Le français, l'espagnol (au Sahara occidental) et l'anglais (en expansion chez les plus jeunes) sont également parlés.

- Religion :

La religion officielle du pays est l'islam, qui regroupe 99,9 % des habitants². La journée musulmane est rythmée par cinq appels à la prière et plusieurs fêtes religieuses viennent ponctuer l'année, comme l'Aïd el-Fitr, fête marquant la fin du jeûne du mois du Ramadan. La pratique d'autres religions est en théorie garantie par la constitution mais dans les faits, pas toujours bien tolérée. L'Etat ne reconnaît toujours pas les marocains convertis au christianisme et nombre d'entre eux doivent vivre leur culte dans la clandestinité, afin d'éviter le rejet, les insultes et autres formes de discrimination. Des associations, telles que la Coordination des chrétiens marocains, luttent pour leur droit de culte et de représentation. Selon le recensement de l'Observatoire des libertés religieuses relayé par l'AFP, les marocains chrétiens sont 8 000 sur le territoire, soit 0,01 % de la population. Les juifs, quant à eux, sont au nombre de 2 200 et représentent moins de 0,01 % de la population³.

- Économie :

La monnaie nationale est le dirham marocain (1 euro = 10,59 dirhams). Le Maroc est la cinquième puissance économique africaine, et troisième d'Afrique du Nord, derrière l'Égypte et l'Algérie. Son PIB est principalement porté par le secteur tertiaire, qui en représente plus de 50 %. Le tourisme est une grande force économique du pays. En 2020, la crise de covid-19 a fait chuter les activités touristiques au niveau international. Touché par cette crise, le Maroc a connu une forte récession, la première depuis 1995. La baisse de recettes du secteur touristique du pays a été estimée à - 78 %.

L'industrie représente 30 % du PIB et le secteur agricole entre 12 % et 17 %. Ce dernier repose sur la culture des céréales, la pêche et l'élevage. Par ailleurs, le Maroc est le troisième producteur et le premier exportateur mondial de phosphates, et possède également plusieurs gisements de fer, plomb et cuivre.

Malgré son développement économique, le Maroc reste un pays très inégalitaire, le plus inégalitaire d'Afrique du Nord en 2019. Selon une étude menée cette même année par l'Observatoire national du développement humain (ONDH), qui a mesuré le niveau de pauvreté dans le royaume, près d'un Marocain sur deux se considère comme pauvre. Pourtant, le taux de pauvreté réelle, lié aux revenus de la population, est en baisse depuis 2001.

- Rappel historique :

Dès le III^e siècle avant Jésus-Christ, le territoire aujourd'hui appelé Maroc est occupé par deux peuples : les Maures au nord et les Gétules au sud (ancêtres des actuels Berbères). En l'an 40 après J.-C., les Romains annexent le royaume des Maures et constituent le Maroc romain, également appelé Maurétanie Tingitane. Ils gouvernent le territoire tout au long du Haut-Empire, entre l'an 40 et l'an

¹ Selon l'Insee, chiffres de 2021

² Selon le « World Factbook » de la CIA, chiffres de 2018

³ D'après le recensement de l' « American Jewish Year Book », chiffres de 2020

285, date du retrait progressif des troupes romaines. La Maurétanie Tingitane passe ensuite sous diverses influences avant de devenir un terrain d'affrontement entre l'Empire byzantin et les Wisigoths au VI^e siècle, puis un territoire convoité par les Arabes lors de la conquête musulmane du VII^e siècle qui se termine en 709 par la défaite de l'empire byzantin qui perd des terres au profit du califat des Omeyyades.

En 788, Idriss I^{er} fonde un État dans le Maghreb occidental. Arrière-petit-fils du calife Ali et de Fatima, la fille de Mahomet, Idriss est un prince arabe né à la Mecque. Contestant le pouvoir des Abbassides sur la terre de l'islam, il s'enfuit en 786 au Maroc pour échapper à leurs persécutions et est accueilli par la tribu berbère des Awarbas. Deux ans plus tard, il fonde la ville de Fès et l'imamat idrisside, considéré comme le premier État marocain. Enrichi par le commerce des richesses du Sud (Sahara) vers le Nord (l'Europe), le Maroc attire rapidement les convoitises de nombreuses grandes familles et tribus. La période du Moyen-Âge est marquée par la succession de nombreuses dynasties et par l'alternance entre prospérité et déclin, jusqu'à l'arrivée en 1602 de la dynastie des Alaouites, toujours au pouvoir aujourd'hui.

Au cours du XIX^e siècle, les puissances coloniales européennes cherchent à asseoir leur influence en Afrique du Nord. La France conquiert l'Algérie en 1830 et obtient une promesse de neutralité dans ce conflit de la part du Maroc deux ans plus tard. Mais en 1839, le Maroc rompt cette promesse en soutenant l'action de résistance de l'émir algérien Abd el-Kader face à l'armée française, amenant ainsi le conflit sur son territoire. L'armée marocaine est défaite par l'armée française le 14 août 1844, lors de la bataille d'Isly. S'en suit la signature du traité de Tanger, le 10 septembre 1844, par lequel le Maroc abandonne son soutien à l'émir Abd el-Kader, déclaré hors-la-loi au Maroc et en Algérie, reconnaît la présence française en Algérie et officialise sa frontière avec cette dernière. Objet de toutes les convoitises européennes, le Maroc finit par être placé sous contrôle international en 1906 lors de la conférence d'Algésiras, puis sous protectorat français et sous-protectorat espagnol pour le Nord du pays en 1912. Le protectorat est un « régime juridique, généralement fixé par un traité international, selon lequel un État puissant, en échange de sa protection, exerce un contrôle sur un autre État en prenant en charge les relations extérieures, la sécurité et parfois une partie de l'administration de ce dernier, lequel conserve toutefois sa personnalité internationale »⁴. Ainsi, le sultan conserve son statut mais la France nomme le général Lyautey commissaire général de la République pour la France au Maroc. Quelques années plus tard, en 1921, la tribu berbère des Benu Ouriaghel, mené par Abdelkrim al-Khattabi, se soulève contre les armées espagnoles puis françaises dans le but de libérer les territoires du Rif (au nord du Maroc) de l'emprise européenne : la guerre du Rif commence. Elle s'achève cinq ans plus tard par la capitulation des troupes berbères.

En 1947, le sultan Mohammed Ben Youssef (futur Mohammed V) réclame l'émancipation totale du pays lors du discours de Tanger. Lors de son discours du trône, le 18 novembre 1955, il annonce la fin du protectorat français, qui sera officiellement actée le 2 mars 1956. Cette date est par la suite conservée pour célébrer la fête nationale de l'indépendance marocaine. Un mois plus tard, le retour à la souveraineté du Maroc est reconnu par l'Espagne. Le pays, qui occupait deux zones du territoire marocain, l'une au nord et l'autre au sud, restitua uniquement la première. La seconde fut récupérée par le Maroc deux ans plus tard.

Aujourd'hui, le pays est dirigé par le gouvernement de Aziz Akhannouch, sous le règne de Mohammed VI.

⁴ Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)

- Les tribus nomades au Maroc

Les tribus nomades marocaines sont peu évoquées ou représentées dans leur pays. Il est d'ailleurs difficile de connaître le nombre d'individus concernés par ce mode de vie, puisqu'aucun recensement officiel n'a jamais été fait. Minorités vivant dans des zones reculées (montagnes de l'Atlas, désert du Sahara...), ces communautés sans habitation fixe ont historiquement une relation compliquée avec le pouvoir central. Bien que ne le remettant pas en question, elles ne respectent que rarement les limites territoriales imposées par l'administration centrale et transgressent au besoin les réglementations⁵. Parfois connus sous le terme d'« éleveurs transhumants », les nomades génèrent leurs revenus en vendant de la viande, de la laine et du cuir, sur les marchés des villages les plus proches. Les tribus sont très liées à leur environnement et adaptent leur itinéraire de transhumance aux impératifs que leur imposent le relief et le climat. Depuis une vingtaine d'année, elles doivent faire face à une forte sécheresse qui met en difficulté leur mode de vie. La tribu Oulad Boukais, présentée dans le film, évolue dans la partie est des montagnes de l'Atlas.

- La crise climatique au Maroc

Depuis plusieurs années, le Maroc fait face à une sécheresse persistante. Les pluies et neiges se faisant de plus en plus rares, le pays s'apprête à devenir l'une des régions les plus arides du monde. Ce manque d'eau fragilise énormément l'agriculture, secteur très important dans l'économie et la culture du pays. Les agriculteurs et éleveurs doivent attendre la pluie ou puiser de l'eau dans des nappes phréatiques déjà surexploitées pour espérer préserver leurs cultures et subvenir aux besoins de leurs troupeaux. Interviewé en 2020 par le journal La Croix, Abdelhamid Aslikh, responsable à l'Agence des bassins hydrographiques pour la région Souss-Massa (région centrale bordée au nord par les massifs du Haut Atlas occidental, où vit la communauté Oulad Boukais), déclarait que le déficit en eau de surface de cette région était de 94 % et que jamais pareil pourcentage n'avait été observé dans la région. A la sécheresse s'ajoute un autre risque climatique pour le pays. Avec ses 1 835 km de côtes, le Maroc est menacé par l'élévation du niveau des mers. Selon le WWF, des milliers d'hectares de terres agricoles risquent d'être submergés par les eaux, fragilisant encore plus la situation économique du pays.

- L'éducation au Maroc

Selon l'Unesco, le Maroc fait partie « des 25 pays les moins avancés en terme de scolarisation », et ce malgré les 25 % du budget national consacré à l'éducation. Plusieurs problématiques ont été soulevées par le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Tout d'abord, le pays manque d'enseignants, ce qui entraîne la suspension de l'enseignement de certaines matières et d'importants encombrements dans les classes. Les élèves se retrouvent en moyenne à 40 par classe, contre 20 dans les pays membres de l'OCDE. Ensuite, le mauvais état général des classes est également inquiétant. Certains établissements scolaires ne reçoivent ni eau, ni électricité. Selon l'ONG Humanium, 9 000 salles de classes et plus de 1 000 établissements scolaires ont été fermés pour cause de délabrement (chiffres de 2017). Ces différents problèmes favorisent l'abandon scolaire. Si les enfants de familles aisées, qui étudient majoritairement dans des écoles privées, semblent éviter les problèmes soulevés, les élèves du secondaire dans le public y sont quant à eux directement confrontés. Parmi eux, 98 % sont issus de familles pauvres ou de la classe moyenne.

⁵ Selon l'article universitaire « Nomadisme et semi-nomadisme au Maroc » de Mohamed Ait Hamza, Docteur d'Etat en Géographie Sociale et professeur à l'université Mohammed V de Rabat

En zone rurale, les établissements scolaires sont rares et peu de familles laissent leurs enfants parcourir seuls à pied des dizaines de kilomètres chaque jour pour atteindre l'école. Selon l'UNICEF, seules 16 % des filles issues de milieu rural sont inscrites au secondaire. 75 % des enfants qui ne vont pas à l'école sont des enfants issus du milieu rural et la majorité de ces enfants non scolarisés sont des petites filles. Les conséquences de ce manque d'éducation chez les filles sont multiples : pauvreté, travail infantile, mariage et grossesse précoces, mortalité plus élevée...

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant²

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 32^{ème} anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Le Maroc** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 21 juin 1993.

Signature ou ratification : quelle différence ? ⁶

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.**
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les

⁶ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le **Droit à un niveau de vie suffisant au développement physique, mental, spirituel, moral et social** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un État autre que celui de l'enfant, Les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

- Le **Droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

▪ Le **Droit à une éducation de qualité** est inscrit dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1er du

présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

- Le **Droit de jouir de sa propre vie culturelle** est inscrit dans l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Dans les États parties où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

- Le **Droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles ou artistiques** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

- Le **Droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger la santé, l'éducation ou le développement** est inscrit dans l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :

a - fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;

b - prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;

c - prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

5. Enjeux présentés :

- L'accès à l'éducation dans les zones reculées
- L'appartenance à une communauté isolée
- Les conséquences du dérèglement climatique sur certains modes de vie et communautés
- L'exode rural
- La condition des jeunes filles
- Le travail des enfants

6. Sources

<https://www.diplomatie.ma/Portals/0/maroc-us/Maroc%20economie.pdf>

https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Maroc_activit%C3%A9s_%C3%A9conomiques/185523

<https://fr.countryeconomy.com/gouvernement/pib/maroc>

https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Maroc_histoire/185554

https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Maroc

<https://www.cityzeum.com/ar/l-histoire-du-maroc-dans-ses-grandes-lignes>

<https://www.wwf.fr/projets/maroc-tunisie-adaptation-changement-climatique>

<https://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2752?lang=en>

<https://www.ondh.ma/fr/actualites/webinaire-sur-la-dynamique-de-la-pauvrete-au-maroc>

https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/maroc/pres-d-un-marocain-sur-deux-se-considere-comme-pauvre-selon-une-etude_4659689.html

<https://lesec.ma/maroc/annee-2020-au-maroc-la-recession-secteur-par-secteur.html>

https://www.amb-maroc.fr/_maroc/economie.html

<https://www.cmconjoncture.com/conjoncture/actualites/tourisme-au-maroc>

<https://www.banquemondiale.org/fr/country/morocco/overview>

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/MA/indicateurs-et-conjoncture>

<https://www.fondation-beatrice-schonberg.org/education-des-filles-au-maroc/>

<https://www.humanium.org/fr/leducation-au-maroc/>

<https://www.la-croix.com/Monde/Au-centre-Maroc-secheresse-gagne-terrain-2020-11-06-1201123341>

<https://www.infostourismemaroc.com/decouverte/maroc-antique-histoire-monuments-heritage>

https://www.herodote.net/Le_Maroc_douze_siecles_de_luttes-synthese-23.php

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

2. Cerner les enjeux

- Pourquoi les familles ne vivent-elles pas plus près de l'école ? Nomades, les familles se déplacent régulièrement et ont besoin de beaucoup d'espace pour leurs troupeaux. De grandes distances séparent donc parfois une famille d'une autre. L'école étant fixe, elle ne se déplace pas avec la communauté mais sert de lieu de rassemblement pour les enfants et leurs parents. Ces derniers se sont d'ailleurs assurés de la construire dans une zone accessible à la majorité d'entre eux.

- Quelles sont les difficultés et défis rencontrés par la tribu nomade de Miloud, Fatima et Mohamed ? Tout d'abord, la tribu Oulad Boukais fait face à une extrême sécheresse. Elle lui y résiste depuis 15 ans, contrairement à de nombreuses autres tribus qui ont tout perdu et ont dû aller vivre en ville. Cette sécheresse rend le quotidien des familles très difficile. L'eau est nécessaire à leur survie mais aussi à celle de leurs troupeaux. Un jour, l'étang qui leur servait de source d'eau principale s'assèche complètement. Forcés d'aller chercher de l'eau ailleurs, les membres de la tribu font des kilomètres pour espérer trouver des puits qui ne sont pas encore à sec et des zones encore vertes pour faire brouter leurs animaux.

Au niveau de la santé, la question de l'eau est également un défi. Suite à l'assèchement de l'étang, les familles partent chercher de l'eau plus loin et elles finissent par en trouver, mais celle-ci est pleine d'argile. L'un des parents la donne tout de même à boire à ses filles, disant qu'il vaut mieux boire un peu d'argile que mourir de soif.

Enfin, la tribu cherche à transmettre ses traditions et sa culture à ses enfants. Cependant, les nouvelles générations ne souhaitent pour la plupart pas rester vivre dans le désert, préférant gagner la ville pour y travailler. La question de l'héritage nomade se pose donc.

- Pour quelles raisons les enfants souhaitent-ils s'installer en ville lorsqu'ils seront plus grands ?

La plupart d'entre eux souhaitent accéder à un meilleur niveau de vie. Tous rêvent de pouvoir exercer un métier à la ville : policier, enseignant, docteur... Ayant accès à l'école parce que leur enseignant est venu s'installer dans le désert, au sein de leur communauté, pour les instruire, ils comprennent que l'avenir dont ils rêvent se trouve en ville. Les difficultés de leur mode de vie, comme l'accès à l'eau et le travail fastidieux avec les animaux, ne leur donnent pas envie de rester dans le désert toute leur vie. Leur enseignant leur explique pourtant qu'il serait très heureux de les voir revenir dans leur communauté une fois leurs études en ville terminées, afin d'enrichir celle-ci de leur savoir, mais certains sont déjà décidés à rester en ville ou même à émigrer en France. Miloud, notamment, considère qu'il n'y a aucun avenir pour lui dans le désert.

- **Quelles difficultés l'enseignant rencontre-t-il en venant faire classe aux enfants de la tribu ?** En arrivant, l'enseignant constate l'état de l'école. Celle-ci est petite et la majorité des bureaux sont cassés. Il dispose de peu de matériel et de ressources (pas d'eau ni d'électricité, pas de toilettes). Des parents apportent parfois des bidons d'eau à l'école pour que les enfants puissent s'hydrater. Vivant désormais sur place, l'enseignant doit s'adapter à ce nouvel environnement. Il dort dans une pièce adjacente à la salle de classe et les familles l'invitent régulièrement à partager les repas, puisque l'équipement dont il dispose pour cuisiner est réduit. Quelques temps après son installation, il explique à un ami qu'il ne se voit pas marié car faire venir une femme dans le désert, dans ces conditions extrêmes et avec un maigre revenu, serait irresponsable.
Il se heurte également au refus de certains parents d'envoyer leurs enfants à l'école. En leur parlant à la sortie de l'école ou en allant les voir directement chez eux, il tente de les convaincre que les études permettront à leurs enfants d'atteindre un meilleur niveau de vie. Des élèves, comme Mohamed, arrivent souvent en retard en classe car ils vivent très loin de l'école. Il est donc difficile pour l'enseignant d'avoir tous ses élèves présents en classe en même temps.
- **Comment est organisée la classe de l'enseignant ?** L'école n'ayant qu'une seule salle de classe et qu'un seul enseignant, les enfants ont tous classe ensemble, quels que soient leur âge, leur sexe et leur niveau scolaire. L'enseignant attribue un niveau à chaque élève, selon les compétences qu'il ou elle a déjà acquises, et jongle entre les niveaux. Il donne un exercice aux plus jeunes et les laisse réfléchir pendant qu'il corrige l'exercice des plus grands. Il enseigne toutes les matières lui-même et laisse un temps aux enfants pour poser des questions après une leçon ou un exercice.
- **Quelle relation les élèves entretiennent-ils avec leur enseignant ?** Ils entretiennent une relation de confiance et de respect. Heureux de pouvoir aller à l'école et apprendre, les élèves sont très attentifs en classe et témoignent d'un grand respect pour leur enseignant. Celui-ci est très présent dans leur quotidien : il s'assure qu'ils aient assez à boire et à manger pendant les pauses, les aide à faire leurs devoirs lorsqu'il est accueilli par leur famille en soirée, les encourage à apprendre, travailler, rêver. Miloud le voit également comme un confident. Il lui explique sa situation familiale, lui confie qu'il souhaite venir en classe plutôt que de s'occuper du troupeau, et compte même sur lui pour aller convaincre son père de le laisser aller à l'école.
- **Pour quelles raisons le père de Fatima et celui de Miloud refusent-ils que leurs enfants aillent à l'école ?** Le père de Fatima s'oppose à la scolarisation de sa fille pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il la considère trop âgée car elle a atteint la puberté. Lui et son frère, l'oncle de Fatima, souhaitent qu'elle reste à la maison pour apprendre à tenir un foyer et devenir « une femme », en vue de son futur mariage. Ils ont également besoin d'elle pour s'occuper des animaux et les aider dans les tâches du quotidien. Le père de Miloud, quant à lui, a besoin de son fils auprès de lui pour l'aider à travailler. Fatigué et âgé, il n'a plus la force de gérer le troupeau seul et

doit la survie de sa famille et le traitement de sa femme malade aux maigres revenus tirés de son troupeau. Il interdit donc à Miloud d'aller à l'école afin qu'il s'occupe des animaux.

Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Le documentaire a été tourné en 2020. Y a-t-il toujours des communautés nomades dans le désert marocain ? Y a-t-il d'autres pays où vivent des tribus nomades ?
- Savez-vous s'il y a aujourd'hui d'autres pays où les enfants ont difficilement accès à l'éducation ? Lesquels ? Pour quelles raisons ? Exemple : au Cambodge, dans des zones reculées où les infrastructures sont absentes.
- Connaissez-vous d'autres situations dans le monde où les enfants sont victimes du réchauffement climatique ?

Exemple : enfants déplacés suite à une catastrophe climatique (montée des eaux, tsunami, inondation...)

2. Pour aller plus loin

[Garantir une éducation de qualité](#)

[Convention relative aux droits de l'enfant](#)

III. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb